

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 16 Décembre 2011

ORDRE DU JOUR :

- *Délibération : déclaration préalable de clôture*
- *Délibération : rétrocession-acquisition de terrain suite à arrêté d'alignement*
- *Convention transport avec le conseil général : autorisation de signature*
- *Bac à sable de l'école : mise en conformité*
- *Convention ACCA et projet de local pluri-activités*
- *Illuminations : demande de subvention SDE*
- *Organisation de la cérémonie des vœux de la municipalité et du repas du CCAS*
- *Délibération : site internet de la commune*
- *Délibération : demande de remise de pénalités de retard sur Taxe Locale d'Equipement*
- *Délibération voirie communale : appellation de chemin*
- *Compte rendu des délégations*
- *Aménagement zone Ue du Plan Local d'Urbanisme*
- *Questions diverses*

PRESENTS : Alain MAHEY, Hervé BLANCHON, Hélène DALZON, Jérôme DUCROS, Christian FAUGIER, Pierre LANDRAUD, Christophe THIBON, Christine THIBON.

EXCUSES : Angélique REYNAUD, Frédérique SOURINTHA, Jacky THIBON.

ABSENTS:

POUVOIRS : Angélique REYNAUD à Christian FAUGIER, Frédérique SOURINTHA à MAHEY Alain, THIBON Jacky à LANDRAUD Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE :

En début de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a joint dans la pochette des conseillers la copie d'une circulaire sur le brûlage; il demande à chacun d'en prendre connaissance car ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

1 : Délibération : déclaration préalable de clôture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2 et R 421-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme adopté par le Conseil Municipal en date du 20 Juillet 2011;

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre l'édification de clôtures, sur tout ou partie du territoire de la commune, à déclaration préalable ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, le Conseil à l'unanimité, décide de soumettre l'édification de clôtures sur le territoire de la commune de CHANDOLAS à déclaration préalable. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. Elle ne s'applique pas non plus aux haies vives et les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 : Délibération : rétrocession-acquisition de terrain suite à arrêté d'alignement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de bornage de la propriété des consorts DELEUZE Bernard et Jean Marie, cadastrée E 468 et E 469. Ce document faisant apparaître que la voie communale n°22 dite « Chemin de l'Eglise à Chaulet » est implantée en partie sur les parcelles cadastrées E 468 et E 469, un nouvel alignement a été défini le 18 décembre 2009 avec les consorts DELEUZE et le cabinet des géomètres ALARCON et LARGUIER de St Ambroix; il a été convenu de la rétrocession gratuite de la partie occupée par la voie communale à la Commune de CHANDOLAS.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser

- à accepter la rétrocession gratuite de la partie des parcelles E 468 et E 469 occupée par la voie communale n°22, comme défini par le nouvel alignement sur le plan de bornage délivré le 29 décembre 2011 par le cabinet des géomètres ALARCON et LARGUIER de St Ambroix;
- à prendre contact avec le notaire des Consorts DELEUZE afin de signer l'acte à intervenir;
- à prendre en charge les frais des actes relatifs à cette rétrocession.

Délibération acceptée à l'unanimité.

3 : Convention transport avec le conseil général : autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2012 le Conseil Général de l'Ardèche met en place une convention pour l'organisation déléguée de services de transport interurbain de voyageurs dit dispositif de Transport Local Spécifique TLS. Elle pourra concerner le transport des personnes le samedi matin au marché des Vans ou bien suite à la suppression de la ligne de transport public de voyageurs, entre Alès et Aubenas via Chandolas, la mise en place d'un transport avec les communes de Grospièrres, St Alban et Labeaume afin de rejoindre Aubenas via Ruoms.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire est autorisé à signer une convention avec le Département de l'Ardèche

ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'organisateur délégué reçoit délégation du département de l'Ardèche pour organiser des services de transport interurbain de voyageurs (dispositif de Transport Local Spécifique TLS) dont la consistance sera détaillée en annexe à la convention.

4 : Bac à sable de l'école : mise en conformité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bac à sable de l'école ne répond plus aux normes sanitaires actuelles. Il propose de le remplacer et soumet au choix trois types de bac à sable conforme à la norme EN 1176. A l'unanimité, la solution du bac à sable de 3.00 x 3.00 m, avec structure en pin du nord rouge de Finlande, livré avec une bâche PVC au prix de 381,50 € HT est retenue. Monsieur le Maire est autorisé à passer commande auprès de ADP Facilites.

5 : Convention ACCA et projet de local pluri-activités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention instaurant la mise à disposition d'un local a été signée entre la Commune et le Président de l'ACCA de Chandolas le 12 Décembre dernier. Suite à cette signature, un dossier de demande de subvention dans le cadre de CAP TERRITOIRE a été transmis au Conseil Général. Les travaux prévus s'élèveront à 15 762.25 € TTC et devraient commencer au printemps 2012. Les membres de la commission travaux assureront le suivi des travaux.

6 : Illuminations : demande de subvention SDE

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise ETDE, chargée de l'entretien de l'éclairage public, pour la fourniture et la pose de 3 prises guirlande pour un montant de 576.00 € HT soit 688.90€ TTC et soumet au Conseil Municipal une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Proposition acceptée à l'unanimité.

Il précise que les guirlandes de Noël seront allumées du 16 décembre 2011 au 04 Janvier 2012.

7 : Organisation de la cérémonie des vœux de la municipalité et du repas du CCAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de vœux aura lieu le Mercredi 11 Janvier 2012 à 18 heures à la salle polyvalente.

Le repas du CCAS aura lieu le Lundi 23 Janvier 2012. Les personnes domiciliées sur la commune sont invitées à y participer et à s'inscrire en mairie. Le repas des personnes âgées de plus de 70 ans et de leur conjoint sera pris en charge. Pour les autres personnes qui souhaitent prendre part au repas, une participation de 15 € sera demandée.

8 : Délibération : site internet de la commune

Suite à un courrier de l'Association « IMAGES », Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la gestion du site « chandolas.fr » en lieu et place de l'association « Images » et s'engage à payer les frais inhérents à ce site (nom du domaine, hébergeur, etc...). Proposition acceptée à l'unanimité.

9 : Délibération : demande de remise de pénalités de retard sur Taxe Locale d'Equipement

En application de l'article L251, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'éligibilité des taxes.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mr et Mme MIGUELEZ SANTOS demeurant à Ruoms, par laquelle ils demandent la remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant à 53 € et concernant le retard du paiement de la 2^{ème} échéance de la TLE. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 1 voix contre, donne un avis FAVORABLE à la remise gracieuse des pénalités formulée par Mr et Mme MIGUELEZ SANTOS, s'élevant à 53 €, concernant un problème de financement de la 2^{ème} échéance de la TLE.

10 : Délibération voirie communale : appellation de chemin

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce sujet concernant la zone AU1 « Champ Viel-Sud » ne pourra pas être débattu lors de cette séance car un géomètre intervenant sur la parcelle cadastrée E 748 et ayant délimité un chemin existant, devait faire passer des documents avant la séance, ce qui n'a pas été fait.

Le sujet sera traité lors du prochain conseil municipal si les éléments ont été reçus d'ici là et il consistera à donner une appellation à ce chemin (d'exploitation ou rural).

11 : Compte rendu des délégations

Pierre LANDRAUD : SMAM Piscine :

Le Comité syndical a décidé d'aménager une salle au dessus de l'espace ludique (club yoga, remise en forme, associations de plusieurs communes).

Le point sur l'activité de la piscine montre une baisse de fréquentation en début d'année 2011, cela a été mieux cet été. Mais il faudra prévoir une augmentation de la participation des communes.

Le maire souhaite être informé du nombre de personnes de la commune qui fréquentent la piscine.

Hervé BLANCHON : SICTOBA :

Vote du budget (annexe) Tri sélectif : 1 040 000 €, il représente 1/3 du budget du SICTOBA. Il faut s'attendre à une augmentation de 6% à 12 % tous les ans, sur plusieurs années, afin de rattraper le retard sans pour cela faire des réserves.

Il faut rappeler aux gens que plus nous trierons nos ordures, moins cela augmentera vite.

Alain MAHEY : Communauté de Communes

Vote du budget des OM (Ordures ménagères) 32 pour, 6 contre, 2 abstentions :

* 13% d'augmentation pour l'année 2012.

* La redevance sera réclamée en deux fois, une première partie en Février (60%) la seconde en Septembre (40 %) et cela afin d'éviter des problèmes de trésorerie à la Communauté de Communes;

* Une nouvelle catégorie de redevables a été créée : les agriculteurs payeront une redevance sur l'activité agricole;

Christian FAUGIER : SEBA

Réunion de secteur : St Alban-Auriolles, Beaulieu, St André de Cruzières et Chandolas.

La réunion a eu lieu à Chandolas car le projet d'assainissement est inscrit début 2012. Le SEBA a pris contact avec le propriétaire pour l'achat du terrain de la future station d'épuration.

Il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau pour 2012. Les orientations d'investissement pour 2012 ont été présentées ainsi que la participation des communes aux travaux. L'avancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire et la stratégie fourniture ont été débattus.

Jérôme DUCROS : Syndicat du Chassezac

* Création d'un emploi de technicien chargé de réaliser l'étude d'opportunité pour la mise en place d'un objectif d'Entretien des cours d'eau et l'inventaire des béals en vue de la définition d'un programme d'optimisation de leur gestion.

* Elaboration d'un plan de gestion et de restauration physique des cours d'eau notamment sur le bas Chassezac et sur Bourbouillet en ce qui nous concerne.

* Dispositif « Solidarité rivières en crue » : mise à disposition du technicien rivière bénévole (échange entre structures) en cas de survenue d'une crue sur un bassin versant à raison de deux jours par an.

12 : Aménagement zone Ue du Plan Local d'Urbanisme

Le dossier suit son cours.

Le SDE a fait parvenir le coût de l'avant projet de création d'un poste pour la zone Ue, soit 89 261 € TTC dont 18 658 € (25% du HT) à la charge de la Commune.

L'entreprise DUCROS est en pourparler avec le propriétaire pour l'acquisition d'une partie du terrain.

La demande de prise en charge de la zone Ue par la Communauté de commune sera soumise prochainement à l'exécutif de la CDC.

13 : Questions diverses

Hélène DALZON signale que le chauffage de la bibliothèque fonctionne mal.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le Cabinet FABRE-DOINEL pour la suite des travaux Mairie-Sacristie. Un rendez-vous sera pris en janvier.

En attendant, la toiture de la sacristie semble s'être détériorée, il a demandé à Hervé BLANCHON de la contrôler.

La séance est levée à 22 heures 30.